

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2021

\* \* \* \*

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 06 décembre s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Gérard, Berty MARIE Premier Adjoint.

Présents : HOUQUES Christine, FULCHI Francis, JUINT Huguette, COLL Albert, DAVID Sylvie, Jean-Marie BAGGIO, Emeline BRISSEAU

Absents excusés :

HENRY Christine pouvoir à Jean-Marie BAGGIO  
PEETERS Stéphanie pouvoir à Berty MARIE  
PISSONDES Marie pouvoir à Christine HOUQUES

Absents : PALLARO Jean-Pierre,

Secrétaire de séance : Huguette JUINT

Monsieur Gérard, Berty MARIE, Premier Adjoint, prend la parole et expose à l'assemblée pourquoi il préside le conseil de ce soir.

Par courrier du 8 décembre 2021, Mme La Préfète a accepté les démissions respectives de M. Jean-Jacques TALLET de ses mandats de Maire et de conseiller municipal de la commune de Génissac ainsi que trois de ses adjoints de leurs mandats d'adjoints et de conseiller municipaux.

En outre six conseillers municipaux ont également démissionné de leur mandat.

De cette situation il en résulte que le conseil municipal étant maintenant incomplet, il est nécessaire de renouveler le conseil municipal dans son intégralité à ce jour nous n'avons pas encore connaissance de la date des élections.

Par conséquent en tant que premier adjoint de la commune c'est M. MARIE qui supplée le Maire dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à la mise en place d'un nouveau conseil municipal.

M. le Premier Adjoint constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **I – Décision du maintien ou non d'un Adjoint à ses fonctions**

En application de l'article L.2122-18 du CGCT : « Lorsque que le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonction » par conséquent le conseil municipal devra statuer sur le maintien ou non de Mme HOUQUES Christine comme 2<sup>ème</sup> adjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le maintien de Mme Christine HOUQUES dans ses fonctions d'Adjointe.

## **II -. Avenant à la convention territoire globale actant l'adossement des financements CAF pour les ALSH POUR 2022**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que, dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF, les Contrats Enfance Jeunesse arrivant à leurs termes ne sont pas renouvelés. Les financements qu'ils organisaient font désormais l'objet de Conventions d'objectif et de financement signées avec la CAF, lesquelles doivent nécessairement être adossées à une Convention Territoriale Globale.

Les Contrats Enfance Jeunesse du territoire de la Cali ont pris fin le 31.12.2019. La CTG 2017-2020 de la Cali a donc fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les financements de la CAF issus des CEJ. Toutefois, le versement de ces financements, nécessite également une contractualisation avec les communes concernées via :

- Un avenant les rendant signataires de la CTG ;
- Une Convention d'objectif et de financement organisant les modalités de financement de la commune par la CAF et plus précisément le versement des nouveaux Bonus Territoire venant remplacer la prestation de service enfance-jeunesse.

Il convient de préciser qu'un travail collaboratif de fond a été mené entre La Cali et la CAF pour garantir à chaque collectivité concernée la poursuite des financements dont elle bénéficiait au titre des anciens CEJ pour l'année 2020.

Une prolongation par avenant d'un an supplémentaire est sollicitée par la CAF afin d'accompagner au mieux le territoire dans la démarche de renouvellement.

Il est donc proposé à la Cali et aux communes de signer un nouvel avenant pour l'année 2021 afin de permettre le paiement des prestations CAF.

A partir de 2022, une nouvelle CTG doit être élaborée et négociée avec la CAF sur le territoire de La Cali et donnera lieu à une délibération pour signature de chaque signataire sur le dernier trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou son représentant à signer l'avenant à la CTG pour l'année 2021, rendant l'ensemble des communes membres de la Cali et bénéficiant de financement au titre des anciens CEJ, signataires de la CTG susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou son représentant à signer la Convention d'objectif et de financement avec la CAF au titre de l'année 2021.

### **III : Contrat de maintenance centaure systems**

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture d'une proposition établie par Centaure Systems concernant un contrat de maintenance préventive et curative du panneau de communication situé devant le foyer du Bourg pour 1 373.46€ TTC annuel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir la proposition de Centaure Systems, et autorise Mr le Premier Adjoint à signer le contrat.

### **IV - Achat armoire négative pour la cantine**

Monsieur le Premier Adjoint expose au conseil municipal que l'armoire négative à la cantine présente des dysfonctionnements, c'est pourquoi il est urgent de prévoir de la remplacer par une neuve afin de maintenir le service à la restauration scolaire.

Monsieur le Premier Adjoint présente un devis établi auprès de CREAT SERVICES pour un montant 2340€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis et autorise Mr le Premier Adjoint à passer commande.

### **V - Admission en non-valeur de créances éteintes**

Le conseil municipal doit valider la proposition de M le Trésorier Payeur de mettre en non-valeur des titres d'un montant de 31 592.94€ qui correspondent à des créances éteintes (jugement et décision de la commission de surendettement de la BDF).

Ces créances éteintes s'imposent à la collectivité, elles doivent faire l'objet d'une décision en conseil municipal et d'un mandatement ordinaire au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité (1 voix contre M BAGGIO) de mettre en non-valeur les créances éteintes d'un montant de 31 592.94€ et autorise Mr le Premier Adjoint à passer les écritures.

## **VI - Création de poste d'adjoint d'animation suite à une augmentation de la durée hebdomadaire**

Le conseil municipal devra se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdo de 21h pour le remplacer par la création d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdo de 30h.

Cette augmentation est nécessaire pour les besoins du service pour faire face à :

- Une annualisation recalculée avec la Cali (agent mis à disposition à 62 % auprès de la Cali)
- Un besoin pour assurer la surveillance de la pause méridienne
- Pour régulariser les heures complémentaires payées mensuellement à l'agent

Coût à la charge de la commune : 9770.84€ contre 7938€ en 2021

## **VII - Subvention aux budget annexe**

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget communale une subvention au budget Centre de Loisirs pour un montant de 3098 € représentant la part communale.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte d'allouer au budget Centre de Loisirs une subvention de 3098€.

## **VIII – Subvention secours catholique**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point.

## **IX - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que pour la continuité des services, il y a lieu d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal devra :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	2031	4 250	Frais d'étude
20	2041582	2 650	Subventions d'équipement
20	2051	5 375	Concession et droits similaires
21	2088	3 750	Autres immobilisations incorporelles

21	2135	9 500	Installations générales et agencements
21	21534	2 875	Réseaux d'électrification
21	2152	5 050	Installation de voirie
21	2158	13 375	Autres installations, matériel
21	21578	3 783	Autres matériel et outillage de voirie
21	2182	14 250	Matériel de transport
21	2183	13 250	Matériel de bureau et informatique
21	2188	4 000	Autres immobilisations corporelles
23	2313	32 525	Constructions
23	2315	33 750	Installations, matériels et outillages

#### **X - Décisions modificatives n° 5 du budget communal**

Sur proposition Du Premier Adjoint,

Le conseil municipal adopte une décision modificative de virement de crédits concernant la section de fonctionnement et d'investissement afin de d'ouvrir des crédits pour les créances éteintes et le supplément du chauffage de la salle des fêtes

Le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	Dépenses
<b> FONCTIONNEMENT</b>		
D : 615221 Personnel non titulaire	-12 000	
D : 6542		+ 32 000€
D : 6541	-20 000	
D : 65541	-10 000	
D : 65548 Location mobilière		+ 10 000
TOTAL	-42 000	+42 000
<b> INVESTISSEMENT</b>		
D : 2031	-6 000	
D : 2135		+ 6 000
D : 2313	- 10 500	
D : 2041582		+8 500
D : 2188		+ 2 000
TOTAL	-10 500	+ 10 500

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements de crédits.

#### **XI - Remboursement des frais d'exécution d'un mandat**

Conformément aux textes réglementant les frais d'exécution d'un mandat, le conseil municipal accepte le remboursement à M. le Maire des frais de représentation (transport et d'hébergement) au frais réel pour le congrès des maires soit 137€.

## **XII - Convention mise à disposition du foyer du bourg de façon périodique**

Sur proposition de M le Premier Adjoint, Adjoint en charge des associations,  
Ayant eu connaissance de la convention  
Le conseil municipal à l'unanimité valide la convention

## **XIII - Convention T2000**

Considérant que la commune pourrait recourir au service de cette Association,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à la structure et autorise Mr le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel

## **XIV – Adoption du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

M.Coll présente le rapport n°2 de la CLECT portant sur les travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

C'est au conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

### **Informations**

### **Questions Diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05